

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mardi 12 février 2019 à 17 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Le Corbusier » de Metz Métropole située 11, boulevard Solidarité à Metz Technopôle, le mardi 12 février 2019 à 17 heures, sur la convocation qui a été adressée le 8 février 2019 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM, suite à l'absence de quorum le 7 février 2019.

Etaient présents, absents et excusés :

| Nom - Prénom | EPCI | Présents | Absents Excusés | Présence du suppléant |
|------------------------------------|--------------------------------------|----------|--------------------|--------------------------|
| ABATE Patrick | CC Rives de Moselle | | X | |
| AGAMENNONE Béatrice | Metz Métropole | | X | |
| BAUCHEZ Jean | Metz Métropole | X | | |
| BAUDOÛIN Daniel | Metz Métropole | | X | |
| BERGE Guy | Metz Métropole | | X | |
| BLOUET Denis | CC Mad et Moselle | | X | |
| BOLAY Patrick | CC Mad et Moselle | | X | |
| BOURCET Patrice | Metz Métropole | | X | |
| CAMBIANICA Guy | Metz Métropole | | X | |
| CORRADI Luc | CC du Pays Orne Moselle | | X | |
| COULETTE Michel | CC Mad et Moselle | | | |
| DARBOIS René | Metz Métropole | X | | |
| DAVID Jean-Pierre | CC Mad et Moselle | | X | |
| DEFAUX Daniel | Metz Métropole | | X | |
| DROUIN René | CC du Pays Orne Moselle | | X | |
| ECKENFELDER Jean-Paul | CC du Sud Messin | | X | |
| FOURNIER Lionel | CC du Pays Orne Moselle | | X | |
| FREYBURGER Julien | CC Rives de Moselle | | X | |
| GANSOINAT-RAVAINE Marie-Thérèse | CC du Sud Messin | | X | |
| GROS Dominique | Metz Métropole | | X | |
| GROSDIDIER François | Metz Métropole | | X | |
| HASSER Henri | Metz Métropole | X | | |
| HENOT François | CC du Sud Messin | | X | |
| HERDE Fabrice | Metz Métropole | | X | |
| HORY Thierry | Metz Métropole | X | | |
| HUBER Pascal | Metz Métropole | X | | |
| ISLER BEGUIN Marie-Anne | Metz Métropole | | X | |
| JACQUES Marcel | CC Rives de Moselle | | X | |
| KOENIG Sébastien | Metz Métropole | | X | |
| KRAUSENER Gilbert | Metz Métropole | | X | M. CHAPELAIN |
| LE BER Jean-Yves | Metz Métropole | | X | |
| LIOGER Richard | Metz Métropole | | X | |
| LOGNON Etienne | CC Haut Chemin - Pays de Pange | | X | |
| LOSCH Jean-François | Metz Métropole | | X | |
| MAHLER Jean-Claude | CC Rives de Moselle | | X | |
| MATELIC Vincent | CC du Pays Orne Moselle | | X | |
| MATHIAS Arlette | Metz Métropole | | X | |
| MULLER Christiane | CC de la Houve et du Pays Boulageois | | X | |
| MUNIER Eric | CC du Pays Orne Moselle | | X | |
| OCTAVE Henri | CC Rives de Moselle | | X | |
| PÉTIT Christian | CC Haut Chemin - Pays de Pange | X | | |

| | | | | |
|-----------------------|--------------------------------------|---|---|---------|
| PEULTIER Roger | Metz Métropole | | X | |
| RAPP Pascal | CC de la Houve et du Pays Boulageois | | X | |
| SADOCCO Rémy | CC Rives de Moselle | | X | |
| SALLUSTI Patricia | Metz Métropole | | X | |
| SCHMITT Jean-François | Metz Métropole | | X | |
| SCHUTZ Philippe | CC de la Houve et du Pays Boulageois | | X | M. UJMA |
| SIMON Joël | CC Haut Chemin - Pays de Pange | X | | |
| SMIAROWSKI Stanislas | Metz Métropole | | X | |
| SOULIER Gilles | CC Mad et Moselle | | X | |
| STARCK Jean-Victor | CC de la Houve et du Pays Boulageois | X | | |
| STEINMETZ Georgette | CC de la Houve et du Pays Boulageois | | X | |
| STROZYNA Joël | Metz Métropole | | X | |
| TORLOTING Michel | Metz Métropole | | X | |
| VALDEVIT Bruno | Metz Métropole | | X | |
| VETSCH Lucien | Metz Métropole | | X | |
| WAGNER Philippe | CC Rives de Moselle | | X | |
| WATRIN Roger | CC du Pays Orne Moselle | | X | |
| WEBERT Marilyne | Metz Métropole | X | | |

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Kamel BAHRI, Collaborateur administratif et financier,
- Angélique HARMAND, Directrice.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 17 heures et rappelle que le quorum n'est pas nécessaire pour cette séance suite à l'absence de quorum le 7 février 2019. Il remercie les délégués pour leur présence et rappelle la nécessité pour chaque EPCI d'être représenté par ses délégués titulaires ou le cas échéant par ses délégués suppléants, le quorum étant inscrit notamment dans les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM.

Monsieur HASSER informe que lors de la dernière séance de Comité syndical du 7 février 2019, chaque point à l'ordre du jour a été examiné en séance et n'a pas fait l'objet d'opposition.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Bureau :

- Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018 ;
- Point 2 : Communication des décisions prises par le Bureau le 29 janvier 2019 ;
- Point 3 : Contribution financière pour l'année 2019 des membres adhérents du Syndicat mixte ;
- Point 4 : Budget Primitif de l'année 2019 ;
- Point 5 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2019 ;
- Point 6 : Recrutement d'un(e) stagiaire au Syndicat mixte du SCoTAM.

Projets de délibération du Comité syndical

Point n°1 – Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018

Monsieur HASSER informe que le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018 a été transmis, par courrier électronique du 21 janvier 2019, aux délégués. Celui-ci n'a appelé aucune observation de la part des délégués du SCoTAM.

Le procès-verbal sera également déposé sur l'espace privé du site Internet du Syndicat mixte (rubrique Bibliothèque - Comptes rendus) et, une fois adopté, il sera mis en ligne sur l'espace public (rubrique Ressources - Comptes rendus).

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°2 – Communication des décisions prises par le Bureau le 29 janvier 2019

Monsieur HASSER informe que dans le cadre de la délégation partielle du Comité syndical au Bureau pour la formulation d'avis sur les PLU communaux, après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, et suite à la lecture du rapport d'analyse, le Bureau délibérant qui s'est réuni, le 29 janvier 2019, a rendu :

- un avis favorable sur le projet arrêté de PLU de la Commune de NOUILLY sous réserve de la prise en compte des demandes formulées ci-après ;
- un avis défavorable sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la Commune de BETTANGE.

Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de NOUILLY

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de NOUILLY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages,
- les trois enjeux cibles du Plan Paysages du SCoTAM en cours d'élaboration : la redynamisation des friches (industrielles, militaires, urbaines, coteaux), la lisibilité du territoire (entrées et traversées de villes/villages, implantations commerciales, franges d'urbanisation) et l'adaptation aux changements (climat, risque),
- les enjeux relevés dans le PLU de NOUILLY en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE :

- la définition d'éléments de patrimoine paysager et de jardin à préserver,
- la localisation d'espaces contribuant aux continuités écologiques à protéger,
- l'identification des éléments et ensembles bâtis à préserver,

DEMANDE :

- **dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation quelques exemples de mesures pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes (cible 6.10 du SCoTAM), évoquées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation,**
- **de décliner, dans le règlement ou l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Centre, l'objectif du PADD visant à maintenir la lisibilité de l'ancienne voie ferrée (ex : maintien d'une frange boisée à la périphérie des secteurs à urbaniser...),**
- **de décliner, dans le règlement, l'objectif du PADD visant à favoriser le maintien des haies champêtres.**

RECOMMANDE d'étudier les opportunités de plantations de prairies, vergers, haies, bosquets de manière à limiter le ruissellement des eaux et l'ampleur des crues,

INFORME :

- qu'afin de faciliter l'aménagement des lisières du village bâti identifiées dans le PADD, il est possible de définir des emplacements réservés visant la création d'éléments de paysage.
- que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- les orientations du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole en cours de révision,

- le projet de PLU de NOUILLY qui prévoit de réaliser environ 36 logements à l'horizon 2032 (soit 2% de l'objectif alloué aux communes périurbaines et rurales de Metz Métropole),
- la volonté affichée (dans le PADD du PLU) de la Commune de diversifier et de mixer l'offre de logements afin de répondre aux différents parcours résidentiels possibles des ménages,

CONSTATE que le projet de PLU de NOUILLY affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

DEMANDE, afin de décliner les orientations du PADD, que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisent les typologies de logements attendues (individuel, intermédiaire, collectif, logements aidés, etc.).

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation foncière,

SOULIGNE la démarche d'intensification urbaine autour du centre-village.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,

CONSTATE :

- que le PLU de NOUILLY identifie, dans son PADD, l'*Espace agricole majeur*, tel que le prévoit le SCoTAM, afin de préserver sur le long terme la vocation agricole de ces terrains,
- que le PLU de NOUILLY intègre le périmètre de la ZAC de Lauvallières, espace économique identifié d'échelle SCoT dans le SCoTAM.

4) S'agissant des actualisations et corrections utiles

DEMANDE d'actualiser les références au SCoTAM (page 7 du rapport de présentation).

5) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de NOUILLY sous réserve de la prise en compte des demandes formulées ci-avant.

Règlement graphique (section Nord)



Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la Commune de BETTANGE

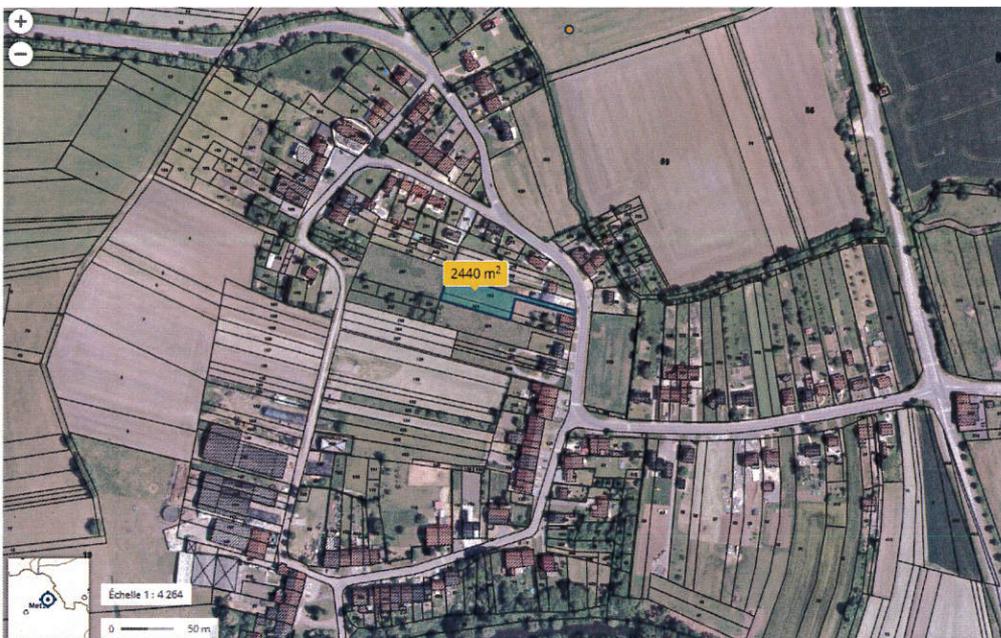
CONSIDERANT l'absence de document d'urbanisme sur la Commune de BETTANGE et la volonté communale d'ouvrir à l'urbanisation un secteur de 0,24 ha en dehors des parties actuellement urbanisées pour y accueillir une construction individuelle,

CONSTATE :

- Que le projet de construction s'implantera en second rideau d'habitations donnant sur la rue principale du village, sur une large profondeur de parcelle,
- Que la superficie sollicitée pour être ouverte à l'urbanisation est importante pour une seule construction individuelle,
- Que les possibilités existantes d'urbanisation au sein du tissu urbanisé n'ont pas été étudiées et prises en considération,
- Que ce projet de construction individuelle pourrait grever les possibilités à venir de développement de la commune dans ce secteur, et qu'il serait pertinent d'étudier l'opportunité de ce projet dans le cadre du futur PLUi de la CC de la Houve et du Pays Boulageois,

EMET un avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (extrait de plan ci-après).

Extraits de plan



Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical prend acte de ces délibérations.**

Point n°3 – Contribution financière pour l'année 2019 des membres adhérents du Syndicat mixte

Monsieur HASSER rappelle que l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité Syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2018, le Comité Syndical s'est accordé sur une augmentation de la participation financière des EPCI membres en deux temps comme suit :

- +0,10 € / habitant par rapport à 2018 soit 1,40 € / habitant en 2019,
- +0,10 € / habitant par rapport à 2019 soit 1,50 € / habitant en 2020.

Le Budget Primitif 2019 a été construit sur cette base.

En conséquence, il est proposé de réévaluer la participation financière des membres pour l'année 2019, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2016 applicable au 1^{er} janvier 2019), en passant de 1,30 € par habitant à 1,40 € par habitant.

Le tableau ci-dessous précise la contribution financière pour l'année 2019 de chaque membre du Syndicat mixte :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2019

| EPCI Membres | Montant de la participation financière 2018 1,30 €/hab. | Population totale issue du dernier Recensement 2016 INSEE | Montant de la participation financière 2019 1,40 €/hab. | Evolution en valeur absolue de la participation financière entre 2018 et 2019 | Evolution en % de la participation financière entre 2018 et 2019 |
|---|--|--|--|--|---|
| METZ METROPOLE | 292 375,20 € | 226 287 | 316 801,80 € | 24 426,60 € | 8,35% |
| CC DU PAYS ORNE - MOSELLE | 70 850,00 € | 54 282 | 75 994,80 € | 5 144,80 € | 7,26% |
| CC RIVES DE MOSELLE | 67 541,50 € | 52 189 | 73 064,60 € | 5 523,10 € | 8,18% |
| CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS | 30 720,30 € | 23 588 | 33 023,20 € | 2 302,90 € | 7,50% |
| CC MAD ET MOSELLE | 26 858,00 € | 20 531 | 28 743,40 € | 1 885,40 € | 7,02% |
| CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE | 25 524,20 € | 19 682 | 27 554,80 € | 2 030,60 € | 7,96% |
| CC DU SUD MESSIN | 21 334,30 € | 16 517 | 23 123,80 € | 1 789,50 € | 8,39% |
| Total | 535 203,50 € | 413 076 hab. | 578 306,40 € | 43 102,90 € | 8,05% |

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°4 – Budget Primitif de l'année 2019

Monsieur HASSER précise que le Budget Primitif de l'année 2019 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Comité Syndical du 18 décembre 2018 et intègre :

- L'augmentation de la participation financière des membres
- L'organisation des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT (RNS) à Metz
- Le transfert du personnel SCoTAM au Syndicat mixte
- L'adaptation de la Convention de Moyens Généraux avec Metz Métropole
- La poursuite des travaux de révision du SCoTAM
- La poursuite du Plan de Paysage

Au-delà de ces cinq projets majeurs, le budget 2019 du Syndicat mixte permettra d'assurer le fonctionnement habituel de la structure ainsi que les missions courantes du Syndicat mixte, les travaux en InterSCoT, la participation aux réflexions et aux actions de la FédéSCoT et les travaux en partenariats (CAUE-Education Nationale).

Le Budget Primitif de l'année 2019 est soumis au vote du Comité syndical sur la base des documents budgétaires ci-joints. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 525 157,77 €** (-8,27% par rapport à 2018). Les mouvements réels s'élèvent à **1 169 777,80 €**.

Comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 est réalisée.

Les excédents cumulés par section reportés en 2018 évoluent par rapport à 2017 et s'établissent comme suit :

- **Fonctionnement : 250 771,57 €** augmentant exceptionnellement de + 74,79% par rapport à 2018. Ce résultat s'explique notamment par l'inscription en section d'investissement, de la moitié de la subvention allouée à l'AGURAM en 2018 (95 000 € sont inscrits en fonctionnement), réduisant d'autant les dépenses en Fonctionnement.
- **Investissement : 187 286,83 €** diminuant ainsi de -32,7% par rapport à 2018.

| | Fin 2017 | Fin 2018 | Evolution en % | Evolution en € |
|-----------------------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| Excédent cumulé de Fonctionnement | 143 471,22 € | 250 771,57 € | 74,79% | 107 300,35 € |
| Excédent cumulé d'Investissement | 278 381,60 € | 187 286,83 € | -32,72% | -91 094,77 € |

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte les deux motions suivantes :**

A) Reprise des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE des dépenses :
 - En section de fonctionnement : 435 369,15 €
 - En section d'investissement : 148 033,60 €
- CONSTATE des recettes :
 - En section de fonctionnement : 542 669,50 €
 - En section d'investissement : 56 938,83 €
- CONSTATE :
 - En section de fonctionnement : un excédent de +107 300,35 €
 - En section d'investissement : un déficit de -91 094,77 €.

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2018 au Budget Principal de l'exercice 2019.

B) Budget principal de l'année 2019 du Syndicat mixte du SCoTAM

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2019 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2018,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2019, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

| | DEPENSES en € | RECETTES en € |
|---|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Mouvements réels | 614 013 | 954 390,97 |
| Mouvements d'ordre de section à section | 347 878,97 | 7 501 |
| TOTAL | 961 891,97 | 961 891,97 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Mouvements réels | 555 764,80 | 215 386,83 |
| Mouvements d'ordre de section à section | 7 501 | 347 878,97 |
| TOTAL | 563 265,80 | 563 265,80 |
| TOTAL GENERAL DU BUDGET | 1 525 157,77 | 1 525 157,77 |

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2019, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre.

Point n°5 – Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2019

Monsieur HASSER précise que l'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2019, figure en annexe de la note explicative de synthèse jointe aux convocations (document intitulé *Convention partenariale - année 2019*). Elle précise ainsi, que pour l'année 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée :

- **d'une mission d'assistance technique générale** qui consiste en une assistance technique dans la conduite et la gestion de la révision du SCoTAM.
- **d'une mission d'études**, qui vise à ;
 - Mener les travaux de révision du SCoTAM ;
 - Actualiser le PADD et organiser le débat sur les grandes orientations en comité syndical du 26 mars 2018 (janvier à mars 2019) ;
 - Actualiser le diagnostic et de l'État initial de l'environnement (janvier à mars 2019) ;
 - Poursuivre le travail d'élaboration du DOO (janvier à juillet 2019) ;
 - Préparer la concertation du projet de SCoTAM. (janvier à novembre 2019) ;
 - Assister le Syndicat pour la réalisation du dossier pour la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - Rédiger des parties justificatives du dossier de SCoTAM (avril à novembre 2019).

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **217 200 € TTC** pour l'année 2019.

Mission d'assistance technique :

- Un versement de 7 200 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), versé sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2019.

Mission d'études :

- Une avance de 30 000 € TTC, inscrite en section d'investissement (Compte 20421), versée dès la signature de la présente convention ;
- Un versement de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2019 et inscrite en section d'investissement ;
- Un versement de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin septembre 2019 ;
- Le solde de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (compte 20421), versé sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2019.

Monsieur HASSER souligne que le Syndicat mixte du SCoTAM a rappelé la nécessité pour les services de l'AGURAM de respecter les différents délais et échéances de rendus pour tenir le calendrier de révision envisagé.

Aucune observation n'est émise, **le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°6 – Recrutement d'un(e) stagiaire au Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur HASSER informe que le Syndicat mixte du SCoTAM souhaite recruter un(e) stagiaire "Chargé(e) de projet événementiel" pour accompagner l'équipe SCoT dans l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT qui se dérouleront les 26, 27 et 28 juin 2019.

Sous la responsabilité de la Directrice du Syndicat mixte (en qualité de maître d'apprentissage), le stagiaire aura pour mission d'assister l'équipe du Syndicat mixte dans la préparation de ces Rencontres, et notamment :

- dans l'identification, la recherche et la mise en place de partenariats pour l'évènement, et
- dans la mise en œuvre du « Villages des transitions » (espace dédié aux stands des partenaires),
- dans le suivi des relations avec le gestionnaire du Centre des Congrès Robert Schuman,
- dans le déploiement des outils de communication autour de l'évènement : compte Facebook et Twitter, site Web dédié, relais auprès des acteurs locaux,
- dans la construction du programme avec la FédéSCoT et dans l'appui logistique aux intervenants (suivi inscriptions / déplacements / réservation hôtellerie),
- dans la composition de la mallette du congressiste (objets durables et éco-responsables),
- dans la mise en place de la logistique événementielle (conception d'un déroulé détaillé des 3

La durée du stage envisagée serait de 4 à 6 mois, à compter de la fin février 2019, selon les missions suivies.

Jusqu'à présent, c'est le Président de Metz Métropole, dans le cadre de la convention de moyens généraux, qui recrutait et gratifiait pour le compte du Syndicat mixte du SCoTAM le recours à des stagiaires (puis re facturé en fin d'année). Dans le contexte de prise d'autonomie progressive du Syndicat en matière ressources humaines, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte de recruter directement une personne stagiaire pour une durée de 6 mois afin d'effectuer les missions liées à l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT qui se dérouleront les 26, 27 et 28 juin 2019 à Metz.

Le taux horaire de la gratification de stage serait égal à 3,75 € par heure de stage effective.

Sur une base de 21 jours de présence par mois, en moyenne, la gratification mensuelle s'élèverait à près de 531,56 €.

Monsieur HASSER informe que le Syndicat mixte envisage également dans le cadre de ces Rencontres Nationales des SCoT 2019 de constituer un « Villages des transitions » dédié aux partenaires et à la présentation de leurs projets innovants.

Monsieur HASSER précise que le Syndicat mixte est à la recherche d'un Grand Témoin pour illustrer les échanges dans le cadre de ces Rencontres. Monsieur DARBOIS informe qu'AMORCE, réseau d'accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique, est un potentiel partenaire et que le Syndicat mixte pourrait profiter de leur réseau pour puiser un Grand Témoin.

Monsieur HASSER invite les délégués du Syndicat mixte à assister aux Rencontres Nationales des SCoT.

Monsieur HASSER lève la séance à 17 heures 35.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte